

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 26 novembre 2021

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 20

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme BOY Giselle, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie (à partir du point n°5), Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. DUBOS Laurent.

Absents : M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

PROCURATIONS : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ Floréal, Mme ESTER Eva à M. EXPERT, M. BACH Didier à Mme PAULIGNAN Myriam,

Mme HEBRARD a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu des séances du 14 octobre 2021
3. Informations diverses – Décisions du maire

BUDGET/FINANCES

4. Décision Modificative n°4
5. Dotation aux provisions pour risques et créances douteuses
6. Tarif des boissons vendues au café culturel
7. Prix forfaitaire des emplacements pour le marché de Noël

PERSONNEL MUNICIPAL

8. Temps de travail au 1^{er} janvier 2022 (1607 h) et journée de solidarité (Délibérat° reportée)
9. Ouverture de 2 postes d'adjoint technique à temps complet

TRAVAUX/MARCHES PUBLICS

10. Marché de travaux de l'Espace associatif 1901 : régularisation prolongation chantier pour raisons sanitaires
11. Marché de travaux liaison douce rue Pont de Mont Merly : non application des pénalités de retard

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/MUTUALISATION

12. SDEHG : approbation avant-projet sommaire éclairage extérieur Espace associatif 1901
13. SDEHG : crédits annuels petits travaux urgents
14. CCBA : Convention territoriale globale

URBANISME

15. Autorisation de passage réseau électrique privé sur domaine communal

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HEBRARD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. COMPTES RENDUS SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ M. EXPERT présente un diaporama des dernières réalisations, travaux et des récents évènements qui se sont déroulés sur la commune : busage, liaison douce, toiture bureau de Poste...
- ❖ Repas élus/personnel le 10 décembre prochain

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2021-07

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2021-064	11/10/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2 Bis rue du Château du Vignaou, cadastré section D n° 20 d'une superficie de 35 m ² au prix de 75 000 €.
2021-065	11/10/2021	Signature devis COLAS busage fossé chemin des Mounasses 72 ml au prix de 9.557,00 € HT soit 11.468,40 € TTC Pool routier 2019/2021
2021-066	21/10/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 18 Quater rue du Moulin, cadastré section D n° 1348, 1351 d'une superficie de 443 m ² au prix de 283 000 €.
2021-067	21/10/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 9 Impasse du Bicentenaire, cadastré section B 937, d'une superficie de 477 m ² au prix de 277 000 €.
2021-068	21/10/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 7 bis rue des Treiches, cadastré section D 1377, d'une superficie de 98 m ² au prix de 137 000 €.
2021-069	05/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 66 Rue de la Fontanasse cadastré section B 961, d'une superficie de 991 m ² au prix de 322.800 €.
2021-070	05/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 520 Chemin des Barthes et Communaux cadastré sect° B 1591 et 1593, superficie 867 m ² au prix de 248 000 €.
2021-071	05/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 60 Impasse du Furguet, cadastré section B 1333, d'une superficie de 630 m ² au prix de 286 000 €.
2021-072	05/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1121 Rue Petite, cadastré section C n° 1459, d'une superficie de 780 m ² au prix de 280 000 €.
2021-073	01/09/2021	Arrêté portant désignation du cabinet COURRECH pour défendre la commune - Recours TA 2ème rév° du PLU
2021-074	11/10/2021	Arrêté portant désignation du cabinet COURRECH pour défendre la commune - Recours TA époux Gauthier refus 2ème accès rue du Moulin
2021-075	15/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 110 Chemin du Fond des Horts, cadastré section D n° 77 et 1036, d'une superficie de 238 m ² au prix de 254 000 €.
2021-076	29/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Impasse de la Mérille, cadastré section C n° 1469, d'une superficie de 900 m ² au prix de 95 000 €.
2021-077	29/11/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 99 Impasse du Champ du Puits, cadastré section B n° 1214, d'une superficie de 2477 m ² au prix de 249 000 €.
2021-078	05/11/2021	Signature devis COLAS voie principale impasse Caperet au prix de 39.997,50 € HT soit 47.997,00 € TTC Pool routier 2019/2021
2021-079	05/11/2021	Signature devis COLAS fourniture, pose coussins berlinois Fond des Horts 3.990 € HT soit 4.788 € TTC Pool routier 2019/2022

4. DECISION MODIFICATIVE N°4

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-17 en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2021-23 en date du 26 mai 2021 approuvant la Décision modificative n°1,

VU la délibération n°2021-41 en date du 10 août 2021 approuvant la Décision modificative n°2,

VU la délibération n°2021-45 en date du 14 octobre 2021 approuvant la Décision modificative n°3,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
Eau et assainissement	60611	3 500.00 €	Remboursement sur rémunération du personnel	6419	5 000.00 €
Carburant	60622	500.00 €	Autres impôts locaux	7318	4 000.00 €
Cotisations pour assurance du personnel	6455	1 500.00 €			
Dotat° provis° dépréciat° actifs circul.	6817	3 500.00 €			
TOTAL		9 000.00 €	TOTAL		9 000.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Hôtel de ville	21311	-30 000.00 €			
Immo en cours - Pool routier 2019/2021 Op. n°201901	2315	30 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°4 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Arrivée de Mme SOUM à 19h30 qui participe au vote à partir de cette délibération.

5. DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES

1^{ère} délibération : Adoption d'une méthode de calcul des provisions pour créances douteuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, l'article R. 2321-2 ;
VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont attachés ;
VU la présence, parmi les titres de recettes impayés, de dettes relatives à des débiteurs considérés comme « à risques » ou de créances douteuses portant, essentiellement, sur des factures cantines ;
CONSIDERANT la demande du Trésor Public d'enregistrer une provision, afin d'anticiper d'éventuelles pertes de recettes définitives ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de choisir, non seulement pour l'exercice en cours mais aussi ceux à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et, éventuellement, budgets annexes) ;

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses, constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont peu significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés, afin de déterminer les dotations aux provisions de créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :
 - a. Exercices de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, N-5, antérieurs
 - b. Taux de dépréciation : N = 0 %, N-1 = 0 %, N-2 = 10 %, N-3 = 20 %, N-4 = 50 %, N-5 = 75 %, antérieurs = 100 %

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise tout en étant facilement compréhensible. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances, permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents, face à un recouvrement temporel compromis.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de retenir cette seconde méthode.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : Taux de dépréciation : N = 0 %, N-1 = 0 %, N-2 = 10 %, N-3 = 20 %, N-4 = 50 %, N-5 = 75 %, antérieurs = 100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

2^{ème} délibération : fixation du montant de la dotation pour l'année 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2331-2 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

CONSIDERANT que l'article du CGCT cité ci-dessus, prévoit la nécessaire constitution d'une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux, en première instance, contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre 6 du code de commerce s'appliquant : aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, aux avances de trésorerie ou participations en capital, à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
3. **Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque potentiel, mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires, qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque, ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

En concertation avec Mme la Trésorière de Muret, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques suivantes :

- Article 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des différentes relances.

La provision est réévaluée régulièrement, en fonction des encaissements réels reçus sur le compte de la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2021, le risque est estimé à 5.424,80 €. Il propose donc de fixer le montant de la provision à 5.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 des provisions semi-budgétaires à l'article 6817, dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour un montant de 5.500 € (4.000 € en contrepartie compte 4911, 1.500 € contrepartie compte 4961)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. TARIF DES BOISSONS ET ACCOMPAGNEMENTS VENDUS AU CAFE CULTUREL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'aménagement provisoire d'un café culturel, place de Verdun, dans l'attente de la construction du futur café culturel au niveau supérieur du bâtiment, dit « La Grange », impasse de la mairie ;

VU que la régie des recettes municipale est habilitée à encaisser les recettes des différentes festivités et animations organisées par la commune ;

CONSIDERANT le fait que pour, d'ores et déjà, lancer cette activité en attendant de définir, à terme, le mode d'exploitation du futur établissement, il est décidé d'organiser quelques soirées musicales dans le café culturel provisoire, dès cette fin d'année ;

CONSIDERANT qu'une vente de boissons est prévu lors de ces soirées musicales ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif des boissons qu'il est prévu de proposer au public venant participer aux quelques soirées musicales proposées, dans le café culturel provisoire, en cette fin d'année et pour les mois à venir.

Il propose la grille tarifaire suivante :

➤ Bières en bouteille	3 €
➤ Verre de vin	1,50 €
➤ Bouteille de vin	10 €
➤ Jus de fruits – Sodas	2 €
➤ Thé ou café	1 €
➤ Assiette charcuteries / fromages	3 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des boissons et accompagnements vendus au café culturel, selon la grille tarifaire présentée.

DIT que les recettes afférentes à la vente de ces produits seront encaissées par la régie de recettes municipales, comme c'est déjà le cas pour les animations communales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. PRIX DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'organisation, par la commune, d'un marché de Noël dans la cour de l'école élémentaire le samedi 18 décembre 2021 ;

VU que la régie des recettes municipale est habilitée à encaisser les recettes des différentes festivités et animations organisées par la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix des emplacements pour les commerçants qui viendront exposer et vendre leurs produits à cette occasion ;

Monsieur le Maire, rappelant que l'organisation de ce marché de Noël vient en complément des attractions dédiées aux enfants de la commune ce même jour, propose de fixer un prix forfaitaire de 5 €, pour chaque exposant et quelle que soit l'importance de l'emplacement occupé, ou la nature des produits vendus. Il suggère que ce prix soit appliqué, le cas échéant, pour les années à venir et jusqu'à sa modification par une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le droit de place des emplacements occupés par les commerçants, à l'occasion du prochain marché de Noël, à un prix forfaitaire de 5 €, ainsi que pour les années suivantes, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

DIT que ces droits de place seront encaissés par le biais de la régie des recettes communale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX ET JOURNEE DE SOLIDARITE

DELIBERATION REPORTEE EN RAISON DU REJET UNANIME ET COLLECTIF DE TOUS LES PROJETS DE DELIBERATION PORTANT SUR LE MEME OBJET PAR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU CT DANS L'ATTENTE DE LA PROCHAINE REUNION DU CT PROGRAMMEE LE 16/12

9. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT l'arrivée à terme, le 10 janvier prochain, de deux contrats aidés CUI/PEC à durée déterminée de douze mois, concernant deux postes d'agent technique polyvalent à temps complet, et la décision prise de conserver les deux personnes occupant actuellement ces postes dans l'effectif municipal de façon pérenne, ces derniers donnant satisfaction, depuis presque un an, dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer la bonne continuité du service, de maintenir, au minimum et dans l'immédiat à effectif constant, l'équipe des services techniques des ateliers municipaux ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture de deux postes d'Adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires. Il ajoute que les agents concernés par cette ouverture de poste ont fait preuve d'une très bonne implication dans leur fonction, tout en étant volontaire pour se former à différentes tâches. Ces ouvertures de poste permettront de nommer ces deux agents stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, dès le 11 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture de deux postes d'Adjoint technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10.MARCHE DE TRAVAUX ESPACE ASSOCIATIF 1901 – REGULARISATION PROLONGATION DE CHANTIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-70 du 13 novembre 2019, portant sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation des anciennes écoles en Espace associatif 1901 ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières rédigé pour les différents lots constituant ce marché ;

VU l'acte d'engagement signé avec chacune des entreprises retenues ;

VU l'ordre de service n°2, du 6 avril 2020, portant sur une première prolongation des délais d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT les différentes turbulences constatées dans le fonctionnement des entreprises concernées et provoquées par la crise sanitaire, que ce soit au niveau de la gestion de leur personnel, comme au niveau des difficultés d'approvisionnement pour certains produits et matériaux ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient, dans un but de régularisation administrative, d'officialiser la prolongation convenue du délai d'exécution de ce chantier de travaux jusqu'à la date du 15 juillet 2021 inclus, pour les raisons exposées ci-dessus.

D'autre part, et concernant exclusivement le cas du lot n°8, attribué à la société CFA/NSA, il propose de ne pas appliquer la révision de prix évaluée à 1.405,80 € T.T.C., puisque cette société a oublié, deux fois consécutivement, de commander l'ascenseur, contribuant ainsi à retarder la fin d'exécution du chantier de plusieurs semaines, et d'autant plus qu'à l'issue d'une réunion de conciliation, il a été décidé de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, en tenant compte de toutes les incidences de la crise sanitaire sur le bon déroulement du chantier des travaux de réhabilitation des anciennes écoles en Espace associatif 1901, et dans un objectif de régularisation, la date de fin d'exécution des travaux fixée, d'un commun accord avec le maître d'œuvre et les différentes entreprises, au 15 juillet 2021.

DECIDE de ne pas appliquer la révision de prix calculée pour le lot n°8, détenu par la société CFA/NSA, pour les raisons indiquées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11.MARCHE DE TRAVAUX LIAISON DOUCE RUE DU PONT DE MONT MERLY : NON APPLICATION PENALITES DE RETARD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-36 du 1^{er} juillet 2021, portant sur le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue du Pont de Mont Merly (RD 74) ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières rédigé pour ce marché ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société COLAS SUD OUEST, le 3 août 2021 ;

VU l'ordre de service n°1, signé le 3 août 2021, et prévoyant une fin des travaux au 8 octobre 2021 ;

VU la décision de réception des travaux retenant une date d'achèvement des travaux fixée au 19 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les problèmes de personnel et les difficultés d'approvisionnement pour certains produits et matériaux, auxquels l'entreprise a été confrontée durant ce chantier ;

CONSIDERANT le sérieux de l'entreprise et la qualité du travail effectué ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison du dépassement du délai d'exécution des travaux initialement prévu, le prestataire est en principe soumis à verser des pénalités de retard, comme cela est prévu par le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Du fait que ce dépassement de délai est principalement dû à des problèmes de personnel, ainsi qu'à des difficultés matérielles liées à la crise sanitaire, sachant aussi que les derniers travaux ne concernaient que des compléments de signalisation à tracer ou à poser, il propose à l'assemblée municipale d'exonérer la société COLAS SUD OUEST de toute pénalité de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents,

DECIDE, d'exonérer de toutes pénalités de retard la société COLAS SUD OUEST, dans le cadre du marché d'aménagement d'une liaison douce, rue du pont de Mont Merly.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

12.SDEHG : ECLAIRAGE EXTERIEUR ESPACE ASSOCIATIF 1901

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le 10 mai 2021, pour la fourniture et l'installation d'un dispositif d'éclairage extérieur de l'Espace associatif 1901 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Depuis le PL 774 (mât aiguille), tirer un câble d'éclairage dans la gaine existante ;
- Pose de 4 encastrés de sol pour une mise en valeur du bâtiment. Encastrés type ETC 130-GB-LED WE-EF ;
- Pose d'un projecteur GOBO sur le support béton n°166, pour éclairer la façade du bâtiment avec l'inscription « *Espace associatif* ». GOBO FLC230 LED découpe WE-EF ;
- La commune observe une coupure de l'éclairage public à compter de minuit. Installation d'horloges nécessaires pour que la mise en valeur ne se rallume pas le matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2.595 €
• Part gérée par le Syndicat	10.545 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	3.350 €

TOTAL	16.490 €
--------------	-----------------

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait, du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible. Il propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire présenté du SDEHG ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

13.SDEHG : CREDITS ANNUELS 2021 PETITS TRAVAUX URGENTS

ANNULEE ET REMPLACEE POUR ERREUR MATERIELLE (Cf. dernière page du document)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser, dans les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10.000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10.000 € par an** ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. CCBA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;
VU la réunion du bureau communautaire du 21 octobre 2021, au cours de laquelle il a été convenu que les communes seraient signataires de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Monsieur le Maire explique que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne, le Département de la Haute-Garonne et la CCBA souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention serait conclue pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026.

Le plan d'action, présenté lors du conseil communautaire du 6 juillet, a été défini comme suit :

- ❖ **Axe 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes**
 - Action 1 : Développer l'offre Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le territoire de la CCBA
 - Action 2 : Améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les structures
 - Action 3 : Favoriser l'accès à une offre périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire pour l'enfance et la jeunesse (ALSH, CLAC)
 - Action 4 : Mettre en place des dispositifs de consultation du public jeune sur l'ensemble du territoire
 - Action 5 : Développer une offre d'accueil jeune itinérante
 - Action 6 : Encourager et valoriser l'engagement des jeunes
 - Action 7 : Mettre en place et animer une coordination enfance-jeunesse sur le territoire de la CCBA
 - Action 8 : Mettre en place une cellule de veille sur des situations spécifiques

- ❖ **Axe 2 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire**
 - Action 9 : Déployer plusieurs outils de communication et d'information auprès des familles
 - Action 10 : Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur le territoire
 - Action 11 : Développer une offre d'animation de territoire au service du soutien parental
 - Action 12 : Poursuivre et élargir les réflexions du Groupe de Réflexion et d'Action sur la Parentalité (GRAPA) à l'ensemble du territoire
 - Action 13 : Faciliter la coordination des acteurs de l'action sociale en faveur de l'accès aux droits familles fragilisées
 - Action 14 : Améliorer la mobilité des familles et des jeunes précarisés

❖ **Axe 3 : Poursuivre le travail engagé par la CCBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants**

- Action 15 : Poursuivre les échanges avec Pôle Emploi sur la valorisation du métier d'assistant maternel
- Action 16 : Mettre en place la labellisation « AVIP » sur le territoire
- Action 17 : Renforcer l'information sur la place du RAM comme guichet unique
- Action 18 : Poursuivre la coordination des acteurs de la petite enfance

❖ **Axe 4 : Coordonner et faire vivre le projet social**

- Action 19 : Organiser la gouvernance de la démarche CTG
- Action 20 : Conforter le rôle de la coordination CTG avec la mise en place d'un poste chargé de coopération CTG

Dans les prochains mois, le comité de pilotage de la CTG devra définir les actions prioritaires qui seront réalisées jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette CTG par la CCBA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la signature du projet de Convention Territoriale Globale, tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Monsieur le Maire indique que la CCBA vient de recruter un coordonnateur pour la mise en œuvre de cette convention.

15. AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la demande de branchement électrique présentée auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) par M. TOMBOFENO et Mme BAILLEUL pour leur propriété sise au 3 bis rue du Moulin ;
VU l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui envisage un passage partiel de cette nouvelle conduite d'électricité via une parcelle communale, située 1B rue du Moulin et cadastrée section D n°1278 ;
VU la demande d'autorisation de passage formulée par le SDEHG à la commune ;
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de servitude entre le SDEHG et la commune, pour autoriser les travaux de raccordement de ce réseau électrique sur la parcelle communale sus-citée et permettre ainsi, aux demandeurs, d'obtenir le branchement souhaité ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté le contenu de la convention de servitude préparée par les services du SDEHG, demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette même convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de passage du raccordement électrique envisagé par le SDEHG sur la parcelle communale cadastrée section D n°1278.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

16. CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le programme d'aménagement du centre bourg ;

CONSIDERANT les travaux à venir d'aménagement de la place de Verdun ;

Monsieur le Maire propose, en guise de régularisation, de classer certaines parcelles communales, faisant actuellement parties du domaine privé de la commune (parcelles des anciennes écoles avec cour, parcelles square Bassano), dans le domaine public puisqu'un aménagement en place, voie de circulation, bâtiment public et espaces verts est programmé sur ce périmètre ou a déjà été réalisé. Il rappelle que ces zones sont déjà ouvertes au public et à la circulation des piétons, voir pour certaines, des véhicules.

Il précise qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes parcelles concernées :

SECTION	N° CADASTRAL	LIEU	SUPERFICIE	AMENAGEMENT
D	18	Place de Verdun	15 m ²	Place – Esp. verts - Stationnements
D	19	Place de Verdun	1650 m ²	Place – Esp. Verts – Esp. Associatif 1901 - Stationnements
D	1210	Square Bassano In Teverina	404 m ²	Place – Esp. verts - Stationnements
D	1211	Square Bassano In Teverina	58 m ²	Place – Esp. verts - Stationnements
D	1216	Square Bassano In Teverina	5356 m ²	Place – Esp. Verts – locaux associatifs - stade multisports Stationnements
D	1217	Square Bassano In Teverina	377 m ²	Place – Esp. verts - Stationnements
D	1218	Square Bassano In Teverina	59 m ²	Place – Esp. verts - Stationnements

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le classement des parcelles listées dans le domaine public de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

17. SDEHG : RENOVATION POINTS LUMINEUX HS N°340 et 454

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **22 décembre 2020**, pour la rénovation des points lumineux hors service n°340 et 454 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- PL 340 : remplacer par une lanterne STORK ou similaire, LED 60 w, RAL 9006 sans abaissement car coupure nocturne de l'éclairage public en vigueur sur la commune ;
- PL 454 : remplacer par une lanterne STORK ou similaire, LED 40 w, RAL 9006 sans abaissement car coupure nocturne de l'éclairage public en vigueur sur la commune ;
- Restitution des appareils provisoire à la société CITELUM

Pour ces travaux de rénovation et compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	356 €
• Part gérée par le Syndicat	1.448 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	460 €

TOTAL	2.264 €
--------------	----------------

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait, du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible. Il propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire présenté du SDEHG ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- *Château des sœurs : M. COSTES indique qu'il est toujours à vendre, un bornage vient d'être effectué pour revoir le découpage avec l'EHPAD. L'association administrant l'EHPAD serait intéressée pour acheter le château et le transformer en résidence hôtelière. Bien sûr la question du financement reste la plus difficile à résoudre.
M. COSTES confirme que le projet de l'extension de l'EHPAD est toujours d'actualité.*

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-59 POUR ERREUR MATERIELLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de l'autoriser à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10.000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par lui-même.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10.000 € par an** ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- **De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.